

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 679 Subvention (4.000 euros) à l'association Daïka (18e).

**M. Bruno JULLIARD, Mme Claudine BOUYGUES et par Mme Gisèle STIEVENARD
rapporteurs.**

.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Daïka (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission par Mme Claudine Bouygues, au nom de la 6e commission et par Mme Gisèle Stievenard, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros dont 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association Daïka, 6 rue des gardes 75018 Paris au titre de 2013_03756, simpa 12905.

Article 2 : La dépense correspondante soit 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.